

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le trois mai deux mil seize s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Gautrin, Rocher, Moreaux.

Absents excusés : Mrs de La Chesnais et Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Soazig Ducoux a été élue secrétaire de séance.

N° 2016-05-34 – Consultation d'entreprises : lancement des appels d'offres pour la réalisation de travaux.

Dans le cadre des travaux à réaliser sur la commune, Madame le Maire informe le conseil que le lancement des appels d'offres est nécessaire. Afin de limiter les délais, Madame le Maire propose au conseil d'accorder la consultation des entreprises au moment convenu sur les plannings.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux dossiers correspondants.

N° 2016-05-35 – Aménagement centre bourg : validation du projet.

Madame le Maire présente au conseil le projet concernant les travaux d'aménagement du centre bourg de la RD 4 et la RD 10.

Les coûts estimatifs des travaux d'aménagement du centre bourg s'élèvent à 200 129.30 € HT pour la RD4 et 209 637.90 € HT pour la RD10 (sans option). Les options pour les trottoirs en enrobé ou en béton balayé, les caniveaux granit, les plantations sur les talus seront étudiées ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, le projet présenté,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2016-05-36 – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Madame le Maire expose au conseil les travaux qui vont être réalisés sur la commune. Il y aurait lieu de contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 150.000 Euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- décident de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
- retiennent la proposition du Crédit Agricole, pour un montant de 150.000 euros, au taux variable de 1.67% à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0.230% au 01/04/16) majoré de 1.9% et flooré à 0%,
- Frais de dossier : 150€,
- Commission engagement : 0.10 % du montant (150.000€).

Le conseil municipal autorise également Madame le Maire à signer toutes les documents relatifs à ce dossier.

N° 2016-05-37 – Contrat de territoire : demande de subvention pour l'achat de matériels divers.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis pour le projet d'acquisition des matériels suivants :

- un rétroprojecteur et un écran pour un montant de 5 187.00 € TTC,

Le plan de financement s'établit comme suit : 3 387 € pris en charge par la commune et 1800 € subventionnés par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** le devis présenté,
- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine par le biais de la Communauté de communes, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

N° 2016-05-38 – Modification des statuts : Compétence Assainissement non collectif.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2015 portant statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

VU la délibération n°03-61 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2003 relative à la prise de compétence « Assainissement non collectif »,

VU la délibération n°15-115 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 portant un avis favorable sur le projet de SDCI,

CONSIDERANT que dans les statuts de la Communauté de communes, la compétence assainissement non collectif figure au titre des compétences optionnelles, à savoir :
« Protection et mise en valeur de l'environnement : (...) » *en ce qui concerne l'assainissement autonome* :

- installations existantes :

* réalisation d'un diagnostic initial par installation,

* maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations,

* contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien des installations.

- installations neuves :

* contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets,

* contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien des installations (...) »

CONSIDERANT aux termes de l'article 64 de la loi NOTRe, qu'une Communauté de communes qui dispose au titre de ses compétences optionnelles d'une partie de la compétence « assainissement », devra nécessairement mettre en œuvre une procédure d'extension de ses compétences afin de se doter de l'intégralité de la compétence assainissement,

CONSIDERANT que cette procédure devra intervenir dans les délais suivants :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2018 pour les communautés qui existaient à la date de publication de la loi NOTRe,
- dès leur création pour les nouvelles communautés issues d'une création *ex nihilo* ou d'une fusion avant cette date.

CONSIDERANT en l'espèce, que dans le cadre du SDCI, la Communauté de communes Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel vont fusionner au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT pour autant, qu'il est possible pour les Communautés de communes amenées à fusionner au 1^{er} janvier 2017, de reporter au 1^{er} janvier 2020 cette obligation de prendre la compétence Assainissement pleine et entière par une modification statutaire conduisant à faire figurer l'actuelle compétence optionnelle « Assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives,

VU la délibération n°16-48 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2016 portant modification des statuts relative à la compétence « Assainissement non collectif »,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes afin de faire figurer la compétence « Assainissement non collectif » au titre des compétences facultatives,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes.

N° 2016-05-39 – Personnel communal : création d'un poste d'agent administratif 2^{ème} classe.

Madame le Maire rappelle au conseil que Madame Cathie GUINAMAND occupe le poste d'assistante aux services à la population en contrat à durée déterminée depuis six mois.

Elle propose au conseil la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Après discussion, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire de créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, de nommer stagiaire Madame Cathie GUINAMAND à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'un an et l'autorise à prendre l'arrêté de nomination stagiaire correspondant.

N° 2016-05-40 – Personnel communal : création d’emplois temporaires.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, le conseil municipal autorise :

- le recrutement d’agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

soit

⇒ au remplacement d’un fonctionnaire ou d’un agent non titulaire dans les conditions fixées à l’article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l’absence du fonctionnaire ou de l’agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,

⇒ à un accroissement temporaire d’activité, dans les conditions fixées à l’article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

⇒ à un accroissement saisonnier d’activité, dans les conditions fixées à l’article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

N° 2016-05-41 – Travaux de voirie 2016.

Monsieur Bernier, adjoint chargé de la voirie, fait savoir au conseil qu’il a reçu 2 devis concernant les travaux de voirie 2016.

Après étude des offres par la commission « voirie », l’entreprise Colas Côte d’Emeraude de Saint-Guinoux a été retenue, pour le programme voirie 2016.

Les travaux de modernisation, avec la solution « enrobé à chaud » « et « enrobé à froid », concernent les voies communales suivantes, Le Chauchix Vert, Les Balluais, Travidal, Lannoué, Cadran et La Morandais pour un montant total de 20 609.00 € HT, soit 24 730.80 € TTC.

Les travaux de transformation des trottoirs au « Lotissement des Acacias » pour un montant de 6 658.30 € HT, soit 7 989.96 € TTC.

Des travaux de « Point à Temps Automatique » (PATA) sur les routes communales sont nécessaires afin d’éviter leur dégradation. Le montant du devis s’élève à la somme de 3 050 € HT, soit 3 660 € TTC pour 5 tonnes, le conseil municipal décide de prévoir 10 tonnes.

Des travaux de modernisation en tricouche, au bourg de Saint-Léonard pour un montant de 1 072.50 € HT, soit 1 287.00 € TTC.

Des travaux de reprise en tricouche, VC de la Luzardière, pour un montant de 151.80 € HT, soit 182.20 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine la décision de la commission et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

N° 2016-05-42 – Devis pour travaux de maintenance de l’Eglise Saint-Léonard.

Monsieur Rocher, conseiller délégué, fait savoir au conseil municipal que le contrôle annuel de maintenance des églises, par l’entreprise MACÉ, a fait apparaître des travaux à réaliser à savoir :

- mise en sécurité « support des cloches » pour un montant de 664.20 TTC,
- mise en sécurité du paratonnerre pour un montant de 1 326.36 TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces devis et autorise Madame le Maire à les signer.

N° 2016-05-43 – Devis pour achat d’une lame de nivellement.

Monsieur Després présente au conseil un devis de la Société AGRO DYNAMIC concernant une lame de nivellement d’occasion pour un montant de 1 900 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord sur ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2016-05-44 – Devis pour un contrat de balayage de la voirie.

Monsieur Després présente au conseil un devis de la Société LPS concernant le balayage de la voirie. Ce contrat comporte quatre passages par an pour un montant de 892.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour un essai d’un an sur ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

Informations diverses.

1- Madame le Maire informe le conseil de la demande de l’association « Arc-en-Ciel » pour occuper la salle de réunion de la salle polyvalente pour leurs activités à la rentrée de septembre.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

2- Madame le Maire donne des informations concernant les dossiers en cours à la communauté de communes :

La piscine Dolibulle est actuellement fermée suite à des fuites d’eau importantes au fond du bassin ludique. Des travaux sont en cours et l’ouverture se fera dès possible.
Les études se poursuivent pour le projet Dolibulle 2.

Un bureau d’études a été recruté pour accompagner la réflexion et la mise en œuvre de la fusion entre la communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne - Baie du Mont-Saint-Michel et la Communauté de Communes Baie du Mont Saint Michel-Porte de Bretagne qui sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Les conseils municipaux seront concertés pour l’attribution du nom de la nouvelle communauté de communes.

Une présentation de la fusion aura lieu le mardi 7 juin à Epiniac pour les conseillers municipaux.

La communauté de communes du pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel a engagé une réflexion sur la prise de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Une présentation par le bureau d'études aura lieu le lundi 11 juillet à 18h00 à Epiniac.

3 – Madame Ducoux rappelle au conseil la demande de l'association « Hello Danse » pour des cours de gymnastique douce. Elle a proposé le tarif de location retenu par le conseil municipal et l'association est favorable. Cette activité pourrait se mettre en place au second trimestre 2017.

Elle informe qu'une réunion avec les associations communales a eu lieu le 6 avril. Des actions, portées par plusieurs associations communales, en faveur du Téléthon sont programmées le 5 novembre dont un repas à la salle polyvalente.

4 – Monsieur Després informe qu'une personne est actuellement au service technique dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général pour une durée de 210 heures.

Il précise au conseil que quatre jeunes sont inscrits au dispositif « Argent de Poche » depuis l'ouverture de l'inscription le 9 mai.

Il signale qu'un terrain de 200 m² à proximité de la mairie est mis à disposition pour toute personne qui souhaiterait jardiner.

Questions diverses.

1 – Madame Bouillis évoque la dangerosité de la sortie de la rue de la Mare Pétel, au niveau du Calvaire. La signalisation par un « stop » semble difficile à mettre en place.

Elle demande la procédure pour effectuer des demandes d'arrêt de car pour la rentrée scolaire 2016/2017. Des imprimés sont disponibles en mairie et sont adressés par le secrétariat de mairie au conseil départemental qui instruira la demande.

2 – Madame Trufflet demande si les travaux de contournement de la ville de Dol-de-Bretagne vont bientôt commencer. Madame le Maire va se renseigner auprès de la Communauté de Communes.

Elle signale que la salle polyvalente n'est pas équipée de la WiFi. Cette installation sera sans doute demandée dans un avenir proche.

Pour assurer une meilleure sécurité, notamment des enfants, l'arrière de la salle coté terrasse pourrait être clôturée.

3 – Madame Laurent évoque la mise en place d'une formation pour l'utilisation du défibrillateur. Une demande auprès des pompiers ou association de secouristes va être effectuée.